



## Abri de jardin et limite séparative

-----  
Par PATAQUES

Bonjour,

J'ai acheté le mois dernier une partie de propriété constuite avec un abri de jardin dessus construit depuis plus de 20 ans, sans autorisation.

L'autre partie, un terrain à bâtir, a été acquise en même temps par un jeune couple qui doit prochainement débiter la construction.

Le bornage du terrain a bien été effectué mais la limite séparative entre les deux terrains passe à 1 metre de l'abri de jardin.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer l'avenir de cet abri... devrais je le déplacer, le détruire ?

Merci de votre retour

-----  
Par jodelariege

bonjour

pas de souci pour votre abri de jardin il y a prescription de 6 ans pour les particuliers et 10 ans pour les communes. passés ces délais plus personne ne peut vous demander de le démolir

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F642>

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Qu'entendez vous par "une partie" ?

Est-ce une copropriété ? ou bien les parcelles sont bien distinctes ?

Si personne ne vous demande rien, vous n'avez rien à faire.

Toutefois, il se pourrait que vous soyez obligé de détruire cet abri illégal ou d'obtenir une autorisation d'urbanisme pour le replacer à un endroit conforme au PLU.